MANDEMENT

DE SON EMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE NOAILLES,

ARCHEVÊQUE DE PARIS,

Pour ordonner des Prieres au sujet des Calamitez publiques.

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de Sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne & Superieur de la Maison de Navarre. A tous les Fidéles de notre Diocése, salut & benediction.

Les calamitez publiques que les Hommes considerent ordinairement d'une maniere toute naturelle, doivent être envisagées par ceux qui ont de la foi, comme des Decrets de la Providence d'un Dieu juste & misericordieux, dont l'ordre supprême regle tous les évenemens, qui fait éclater ses vangeances pour punir les pécheurs, & qui éprouve les justes pour les purifier. Et combien depuis quelques années avons-nous ressenti de ces châtimens justes & salutaires, dont nous n'avons pas profité ?

Les orages, les grêles & les tempêtes ont ruïné des Villes entieres, & désolé nos campagnes : divers incendies ont réduit plusieurs familles à la derniere mendicité.

Aprés ces avertissemens du Ciel qui auroient dû nous faire rentrer en nous-mêmes, un nouveau fleau paroît pour vaincre notre dureté. Des maladies contagieuses se font sentir aux extrêmitez du Royaume : & quoique l'on ait pris, par les ordres de Monseigneur le Regent, toutes les mesures & les précautions les plus convenables pour arrêter les progrés du mal, ce n'est point dans ces moyens que la sageſſe humaine employe, que nous devons mettre notre confiance ; la priere & la penitence sont les armes ausquelles il faut avoir recours pour arrêter la colere de Dieu, que nous avons attirée par le déreglement de nos mœurs.

Si nous sommes traitez plus favorablement que nos Freres, ne nous croyons pas pour cela plus justes & plus innocens.

Pensez-vous, disoit JESUS-CHRIST aux Juifs, *que les Galiléens dont Pilate avoit mêlé le sang avec celui de leurs sacrifices, fussent les plus grands pécheurs de la Galilée, parce qu'ils ont été ainsi traitez ? . . . . . Croyez-vous aussi que ces dix-huit Hommes sur lesquels la Tour de Siloé est tombée, fussent plus redevables à la justice de Dieu, que tous les Habitans de Jerusalem ? Non, je vous en assûre*, continuë le Sauveur du Monde ; *mais je vous declare que si vous ne faites pénitence, vous perirez tous.*

Suivant cette instruction de JESUS-CHRIST, pour peu que nous réfléchissions sur notre conduite & sur nos mœurs, nous croirons-nous moins coupables, parce que Dieu nous épargne encore? Croirons-nous avoir moins besoin de pénitence que ceux sur lesquels le Seigneur paroît exercer toute la rigueur de sa justice.

La Foi s'affoiblit de jour en jour; le libertinage & l'irreligion font un progrés rapide; des esprits témeraires & audacieux blasphémant ce qu'ils ignorent, attaquent ouvertement les fondemens de la Religion. Les regles & les saintes maximes de l'Evangile ne sont presque plus connuës que d'un petit nombre d'Ames fidéles; l'iniquité abonde; la charité est refroidie, selon la parole de JESUS-CHRIST: & si le Fils de l'Homme venoit sur la terre, à peine, comme il declare lui-même qu'on le verra dans les derniers tems, y trouveroit-il de la Foi.

L'autorité de l'Eglise est mépriſée; ses loix ne sont plus respectées; le jour du Seigneur est publiquement prophané par des travaux mercenaires & des trafics illicites, par des plaisirs criminels & des débauches honteuses; le jeûne & l'abstinence gardez si religieusement par nos Peres, sont scandaleusement violez. La licence & la corruption, suites funestes de l'irreligion, regnent de toutes parts; on se livre à une avarice & à une avidité insatiable, que Dieu condamne si fortement dans les Livres saints; l'usure & la fraude, au mépris des Loix divines & humaines, s'exercent publiquement, comme Dieu s'en plaint par ses Prophetes; il n'y a plus de frein qui reprime la cupidité, que Saint Paul dépeint comme la racine de tous les maux.

L'usage de ces richesses d'iniquité n'est pas moins criminel que les moyens que l'on a pris pour les acquerir. Le riche est devenu insensible aux miseres extrêmes de ses Freres: sa dureté croît avec son abondance; il ne se sert de ses trésors que pour fomenter & pour assouvir ses passions. Le luxe porté aux derniers excés, a corrompu les mœurs publiques, dérangé & confondu toutes les conditions, fait oublier les bienséances & tous les devoirs. Le vice soûtenu & fortifié par la multitude, triomphe, & se produit avec audace; la droiture, la probité, la candeur, sont regardées comme le partage des ames foibles: on rougit de conserver encore quelques restes de vertu, & de n'être pas assez corrompu.

A la vûë de tant de désordres, devons-nous être étonnez qu'un Dieu juste, saint & tout-puissant, s'arme pour punir ce déluge d'iniquitez qui inonde la face de la terre. Notre état present ne rappelle-t-il pas le souvenir du tems des Prophetes, & ne meritons-nous pas les mêmes reproches que Dieu faisoit à Jerusalem autrefois la Cité fidéle, devenuë comme une prostituée livrée à toute la dépravation de son cœur? C'est en vain que je vous ai châtié, disoit Isaïe de la part de Dieu: vous avez refusé de vous corriger; je redouble mes coups, & vous multipliez vos prévarications: il ne reste plus de partie saine sur laquelle je puisse encore vous frapper: vous êtes sans remedes & sans secours, & vous ne pensez point à vous purifier.

Le Pasteur témoin de tant de désordres, se contentera-t-il d'en gemir aux pieds des Autels; sera-t-il le spectateur muet des péchez d'un Peuple dont le salut lui est confié, & dont il répondra ame pour ame. Dieu même ne nous commande-t-il pas d'élever notre voix pour rappeller les pécheurs à leur propre cœur; pour ranimer la ferveur des justes, pour exciter tous les Hommes à fléchir la colere du Ciel par de dignes fruits de pénitence.

Nous vous le disons donc, MES CHERS FRERES, & c'est au nom de Dieu, & par son ordre, que nous vous l'annonçons: ce sont vos péchez qui sont la cause de nos maux. Abandonnez les voyes de l'iniquité, dans lesquelles vous marchez depuis tant d'années, lavez-vous, selon la parole du Prophete, dans les eaux salutaires de la pénitence: devenez justes & purs aux yeux du Seigneur: éloignez ces pensées perverses, & ces desirs déreglez: humiliez-vous sous la

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

main du Tout-puiſſant, qui s'appeſantit ſur vous, & vous déſarmerez ſa colere. Le pécheur contrit & humilié peut tout obtenir. Dieu nous frappe, & dans ces playes même ſa miſericorde n'éclate pas moins que ſa juſtice : ces fleaux ſont envoyez pour nous convertir, & non pour nous perdre.

Mais ſi nous avons la douleur de voir le déreglement croître de jour en jour, nous ſçavons qu'il y a dans cette grande Ville pluſieurs ames juſtes, qui gemiſſent continuellement des excés dont Dieu les a preſervées. Ces ames pures conſacrées au Seigneur, qui allient ſaintement une vie innocente avec les travaux de la penitence, ſont le ſoûtien du monde, la reſſource de l'Egliſe, & la conſolation du Paſteur. Nous ne pouvons donc trop exciter leur Foi, pour les engager à redoubler leur zele, leurs larmes, leurs auſteritez & leurs prieres pour appaiſer Dieu, à meſure que le nombre des tranſgreſſeurs augmente, & que le monde corrompu irrite de plus en plus le Seigneur par ſes infidelitez.

Le Saint-Eſprit nous repreſente ſouvent quelle eſt auprés de Dieu la force & l'efficacité de la priere du Juſte. Le Seigneur marque lui-même que dans le tems qu'il eſt le plus juſtement indigné contre ſon Peuple, il ne cherche qu'une Ame fidéle qui éleve un mur capable d'arrêter ſa fureur, & qui s'oppoſe à ſes vangeances; & il ſe plaint de ne l'avoir pas trouvé : *Quæſivi qui interponeret ſepem, & non inveni.* Que les Hommes ſelon le cœur de Dieu ſe mettent aujourd'hui à couvert de ce reproche, par la ferveur de leurs prieres, pour demander grace. Qu'à l'exemple de Daniel, vivement touchez des malheurs du Peuple, ils s'offrent comme des Victimes pures, & des Hoſties de propitiation capables de détourner la vangeance, & de reconcilier le Ciel avec la Terre.

C'eſt dans cet eſprit de zele & de charité que nous vous conjurons de lever les mains au Ciel, & d'implorer la protection de Dieu ſur ce grand Royaume, qui a toûjours fait profeſſion d'un ſincere attachement pour la Foi de ſes Peres, & pour le veritable culte que Dieu demande.

Ne ceſſez point de prier que le glaive du Seigneur s'arrête, ſelon l'expreſſion du Prophete, & ne frappe plus nos Freres, & que le fleau dont nous ſommes menacez, ne s'étende pas juſqu'à nous.

Que la conſervation ſi précieuſe du Roi que Dieu nous a donné, ſoit le grand objet de vos prieres & de vos deſirs. Demandez que ſon Regne ſoit auſſi long & auſſi glorieux que celui de ſon Auguſte Biſayeul : qu'il ne ſoit pas moins l'Heritier de la Foi & des Vertus de Saint Loüis, que le Succeſſeur de ſa Couronne.

Demandez auſſi avec ardeur pour le grand Prince Dépoſitaire de l'Autorité Royale, la plénitude de lumieres, & toutes les vertus neceſſaires pour gouverner dignement le Royaume confié à ſes ſoins : qu'il ſoit également le Protecteur de la Religion & le Défenſeur de l'Etat : qu'il maintienne & qu'il affermiſſe la paix de l'Egliſe, qui a toûjours été l'objet de ſes vœux, & qui eſt le fruit de ſes ſoins & de ſes travaux; & qu'il ne ſe ſerve de l'autorité qui eſt entre ſes mains, que pour rendre, ſelon ſes déſirs, les Peuples heureux, pour établir le Regne de la Juſtice, pour faire adorer Dieu, & pour engager à reſpecter ſes Loix.

A CES CAUSES, aprés en avoir conferé avec nos venerables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Metropolitaine, nous commencerons Dimanche prochain, huit du preſent mois de Septembre, les Prieres publiques, dans notredite Egliſe, par l'ouverture des Prieres de Quarante-heures, avec expoſition du Trés-Saint Sacrement ; leſquelles Prieres continuëront les deux jours ſuivans, & ſe feront enſuite dans les autres Egliſes qui ſeront ci-aprés marquées.

Ordonnons que pendant quinze jours il ſoit dit dans toutes les Paroiſſes de Paris, un Salut tous les ſoirs, ſans Expoſition du Trés-Saint Sacrement, auquel on chantera une Antienne du Saint Sacrement, avec le Verſet & l'Oraiſon, le Trait *Domine, non ſecundùm, &c.* avec le Verſet *Oſtende nobis, Domine, &c.* & les

Oraiſons *Exaudi* ; *Ineffabilem* ; *Deus, qui culpâ offenderis, &c. Sub tuum præſidium* ; le Verſet *Ora pro nobis* ; l'Oraiſon *Protege, Domine, famulos tuos ſubſidiis pacis,* & *Domine, ſalvum fac Regem, &c.* le Verſet *Fiat manus tua*, & l'Oraiſon *Quæſumus, &c. Da pacem, &c.* le Verſet *Fiat pax, &c.* & l'Oraiſon.

Voulons de plus que tous les jours, pendant ledit tems, il ſoit chanté, à genoux, à la fin de la Grande Meſſe, dans notredite Egliſe Metropolitaine, dans les Collegiales, dans les Paroiſſiales, & autres où l'on chante des Grandes Meſſes, le Trait *Domine, non ſecundùm, &* . avec le Verſet *Oſtende nobis, &c.* & l'Oraiſon *Exaudi, &c.* & que les Dimanches & les Fêtes, aprés les Vêpres, il ſoit fait une Proceſſion au-dedans de l'Egliſe, ſi on le peut commodément, ſinon en dehors, au tour de l'Egliſe ; à laquelle Proceſſion l'on chantera les Litanies des Saints, juſqu'à ce que l'on ſoit rentré dans le Chœur, où l'on chantera le Verſet *Oſtende nobis, Domine*, avec les autres Prieres ſuſdites.

Enjoignons à toutes les Communautez Seculieres & Regulieres de l'un & de l'autre ſexe, ſoi-diſans exemptes ou non exemptes, d'avoir tous les jours, pendant ladite quinzaine, depuis ſix heures du matin, juſqu'à ſix heures du ſoir, deux Perſonnes qui prieront devant le Saint Sacrement, ſans qu'il ſoit expoſé, pour les beſoins de l'Egliſe & de l'Etat, & de dire, à genoux, tous les Dimanches, entre Vêpres & Complies, le Pſeaume *Miſerere mei, Deus*, & enſuite les trois Oraiſons de la Pénitence, *Exaudi, &c. Ineffabilem, &c. Deus, qui culpâ offenderis, &c. Domine, ſalvum fac Regem*, & l'Oraiſon ; *Da pacem, Domine, &c.* avec les Verſets & Oraiſons.

Ordonnons de plus que l'on diſe à toutes les Meſſes, juſqu'à la Touſſaints, la Collecte intitulée dans le Miſſel, *Pro remiſſione Peccatorum* ; & que juſqu'audit jour, il ſoit dit tous les Dimanches & Fêtes, dans les Paroiſſes de Campagne, aprés la Meſſe, le Trait *Domine, non ſecundùm* ; & qu'aprés les Vêpres, il ſoit fait une Proceſſion, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus.

Nous exhortons tous les Fidéles de joindre à ces Prieres le Jeûne, l'Aumône, & toutes les œuvres de Pénitence capables d'appaiſer la colere de Dieu ; d'aſſiſter exactement aux Offices qui ſe feront dans leurs Paroiſſes, & de venir dans notre Egliſe Metropolitaine & dans celle de Sainte Geneviéve du Mont, implorer le ſecours de la Trés-Sainte Vierge, Patrone du Royaume, que les vrais Fidéles doivent invoquer dans tous leurs beſoins, & de Sainte Geneviéve, Patrone de cette grande Ville, qui a toûjours eu recours à elle, avec tant de confiance, dans les neceſſitez publiques. Accordons quarante jours d'Indulgence aux Fidéles qui étans bien diſpoſez, viſiteront avec foi & pieté notredite Egliſe & celle de Sainte Geneviéve ; & pour les Perſonnes incommodées, leur Egliſe Paroiſſiale. SI MANDONS aux Archiprêtres de Sainte Marie Magdelaine & de Saint Severin, & aux Doyens Ruraux de notre Diocéſe, qu'ils ayent à ſignifier ces Preſentes à tous Abbez, Doyens, Prieurs, Curez, Superieurs & Superieures de Communautez Seculieres & Regulieres, de l'un & l'autre ſexe, ſoi-diſans exemptes ou non exemptes, afin qu'ils s'y conforment. Et ſera notre preſent Mandement lû & publié aux Prônes & Prédications des Egliſes, & affiché par tout où beſoin ſera. DONNE' à Paris, en notre Palais Archiepiſcopal, le ſixiéme jour de Septembre mil ſept cens vingt.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES, Arch. de Paris.

Et plus bas ; Par ſon Eminence ;
CHEVALIER.